

INTRASENSE

Société anonyme au capital social : 211.802,90 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98, 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire le vendredi 27 juin 2014 à 10 heures, dans les locaux du cabinet Hoche Société d'Avocats, 106 rue La Boétie – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Lecture du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion, établi par le conseil d'administration ;
- Lecture du rapport visé à l'article L.225-129-5 du Code de commerce et du rapport complémentaire des commissaires aux comptes relatif à l'usage, par le conseil d'administration, de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 février 2014 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 et, quitus au président du conseil d'administration, au directeur général et aux administrateurs de la Société ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce ;

A titre extraordinaire

- Lecture du rapport établi par le conseil d'administration ;

- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions ;
- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable à cette assemblée générale comportant l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions et les principales modalités de participation et de droit de vote a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°62 du 23 mai 2014 sous le numéro 1402383.

Le texte des projets de résolutions demeure inchangé.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, approbation des charges non déductibles et quitus au président du conseil d'administration, au directeur général et aux administrateurs de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise :

- (i) du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion établi par le conseil d'administration ; et
- (ii) du rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant de 40.316 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion au président du conseil d'administration, au directeur général et aux administrateurs de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION***Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion, établi par le conseil d'administration,

approuve la proposition du conseil et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 font apparaître une perte de 1.837.981 euros, décide de l'affecter au compte « Report à nouveau » qui, après cette affectation, reste débiteur pour un montant de (7.183.481) euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 3.591.730 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION***Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et approbation desdites conventions***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion, établi par le conseil d'administration ; et
- (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

et statuant sur ces rapports :

- (i) constate qu'aucune convention nouvelle autorisée visée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; et
- (ii) prend acte, conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce, de la poursuite des conventions autorisées et conclues au titre des exercices antérieurs et s'étant poursuivies sans modification au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION***Conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce***

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- (i) du rapport financier annuel, incluant le rapport de gestion, établi par le conseil d'administration ; et
- (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce,

et statuant sur ces rapports, approuve les conventions visées à l'article L.225-42 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice mais qui n'ont pas été autorisées préalablement par le conseil d'administration et qui ont été décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration,

Conformément au Règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois ses propres actions, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement).

Décide que ces acquisitions seront destinées à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1er octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;
- attribuer ou céder des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou dans le cadre de toute autre condition permise par la réglementation ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que le conseil d'administration appréciera ;
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres

ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la sixième résolution ci-après ;

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à 5.000.000 €. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens et notamment sur le marché ou de gré à gré par bloc d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 100 euros par action (hors frais d'acquisition). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Donne tout pouvoir au conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- d'effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

Décide que l'autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

A titre extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des commissaires aux comptes et de l'adoption de la cinquième résolution,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce,

Autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la cinquième résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée.

Autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée.

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société.

Donne tout pouvoir au conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;

- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit le **24 juin 2014** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (x) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (y) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (z) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

- l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale, il pourra

se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante Services Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **21 juin 2014** au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **24 juin 2014** à zéro heure au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr ou via le site internet **www.intrasense.fr** en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr ou via le site internet **www.intrasense.fr** en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **26 juin 2014** avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le **24 juin 2014**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **24 juin 2014** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour :

Les demandes motivées d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'assemblée remplissant les conditions prévues par les articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, présentés par des actionnaires, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir à **INTRASENSE, 1231 avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER**, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@intrasense.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédent l'assemblée.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne sur le site de la Société **www.intrasense.fr** dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

Questions écrites :

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231 avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@intrasense.fr, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **23 juin 2014**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 03.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

1. SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Continuité d'exploitation

Les comptes sociaux de l'exercice 2013 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation. En effet, les prévisions de trésorerie établies jusqu'au 30 avril 2015 font apparaître une situation de trésorerie positive. Elles tiennent notamment compte de l'augmentation de capital réalisée le 31 mars 2014 pour un montant de 4 048 K€.

Cette levée de fonds devrait permettre à la Société de poursuivre sa politique d'investissement et de couvrir ses besoins de trésorerie pour les 16 prochains mois. Par ailleurs, la Société étudie actuellement des modalités de financements complémentaires non dilutifs qui devraient être mis en place au cours de l'année 2014 (notamment un prêt participatif et le préfinancement du Crédit Impôt Recherche).

Nous vous rappelons que le groupe contrôlé par la Société conçoit, développe et commercialise, en France et à l'étranger, un dispositif médical unique, Myrian®, plate-forme logicielle de visualisation et de traitement avancé d'images médicales multimodalités (IRM, scanner, TEP, rayons X...). Myrian® combine et exploite toutes les images médicales pour en extraire les informations essentielles à la prise en charge du patient, à l'évaluation rapide de l'efficacité des traitements et, par extension, à l'évaluation des candidats-médicaments en cancérologie.

Durant l'exercice 2013, la Société a poursuivi avec succès son développement commercial.

1.2 Faits marquants de l'exercice

1.2.1. Activité

La Société a poursuivi son développement commercial international et continué d'enrichir son offre produit.

Dans ce cadre, l'exercice clos le 31 décembre 2013 a été marqué par les faits suivants :

- La Société a constitué la société Intrasense Inc., société de droit américain, détenue à 100% par la Société, dont le membre unique du *board* est Monsieur Patrick Mayette et a lancé les premiers recrutements techniques et commerciaux en fin d'exercice ;
- La Société a remporté en février 2013 un contrat d'équipement pour 15 hôpitaux aux États-Unis dans le cadre d'une étude clinique ;
- La Société a signé un accord avec eClipseCRO, une CRO internationale fournissant des services cliniques complets aux entreprises du secteur pharmaceutique, de la biotechnologie

et des dispositifs médicaux, pour la distribution de la suite logicielle d'images médicales multimodalités Myrian® 3D sur le marché des essais cliniques aux États-Unis ;

- La Société a concrétisé, dans le cadre de la visite officielle du Premier Ministre Jean-Marc Ayrault à Séoul, la signature d'un contrat de 3 ans avec Isol Technology, fabricant d'IRM basé en Corée ;
- La Société a signé, en octobre 2013, un contrat de 1,1 million d'euros avec un de ses partenaires, numéro deux du PACS au Japon ;
- La Société a vendu, en novembre 2013, sa plateforme logicielle Myrian® à Micron Inc., un imaging CRO japonais leader du marché, dans le cadre d'une étude clinique en IRM ; et
- La Société a signé, en décembre 2013, un accord OEM mondial avec Cerner, un des leaders mondiaux des systèmes d'information de soins et de recherche pour l'hôpital.

1.2.2. Nouvelle application pour le cancer de la prostate

La Société a poursuivi ses efforts de recherche et a complété son offre pour la prise en charge du cancer avec le lancement de l'application dédiée au cancer de la prostate au mois d'octobre 2013.

1.2.3. Options de souscription ou d'achat d'actions

Par décision en date du 20 mai 2013 et conformément à la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire des associés du 16 décembre 2011, le conseil d'administration a arrêté les règlements de deux plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions :

- Un plan d'option 2013-1 portant sur 172.000 Options 2013-1 dont la principale caractéristique est de soumettre la levée d'une partie des options à des objectifs de performance de la Société.

Le conseil d'administration a arrêté la liste des bénéficiaires du plan d'option 2013-1 parmi les salariés cadre membres du comité de direction et directeurs de « *Business Unit* » ;

- Un plan d'option 2013-2 portant sur 50.000 Options 2013-2 dont la levée des options n'est soumise à aucun objectif de performance de la Société.

Le conseil d'administration a arrêté la liste des bénéficiaires du plan d'option 2013-2 parmi les salariés de la Société cadre et non cadre, à l'exception des membres du comité de direction et des directeurs de « *Business Unit* » ;

Ces plans d'attribution d'options de souscription d'actions ont été mis en place afin de permettre aux bénéficiaires d'être associés à la performance de la Société ainsi qu'à son développement.

1.2.4. Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BCE): Exercice de BCE 2011 n°1

Le 27 août 2013, un titulaire de BCE 2011 n°1 a exercé 400 BCE 2011 n°1 donnant droit de souscrire 8.000 actions nouvelles de la Société. Par délibérations en date du 21 mars 2014, le conseil d'administration de la Société a constaté l'exercice de ces BCE et l'augmentation de capital de 400 € par émission de 8.000 actions de 0,05 € de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital de 400€ (8.000x0,05€), lequel se trouve porté de 155.926,65€ à 156.326,65€, avec une prime d'émission totale de 32.680 €.

1.2.5. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2013 a été constaté pour un montant de 40 000€. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte 648 Autres charges de personnel.

Ce crédit d'impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité de la Société, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche et d'innovation.

1.3 **Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

Nous vous signalons que le début de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2014 a été marqué par les faits suivants :

1.3.1 Financement de la Recherche et développement

La Banque Publique d'Investissement (BPI) et la Région Languedoc-Roussillon ont accordé un financement d'un montant de 800K€ à la Société, sur un programme de recherche portant sur le développement de solutions de prise en charge logicielle d'examens multiparamétriques.

Ce programme, d'une durée de 17 mois, permettra le développement de modules cliniques dédiés aux cancers du sein, de la prostate et du col de l'utérus.

1.3.2 Augmentation de capital social de la Société en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, ouverte au public

Afin de satisfaire ses besoins de trésorerie, la Société s'est orientée vers une levée de fonds auprès du public et/ou d'investisseurs qualifiés.

- Par délibérations en date du 11 février 2014, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé :
 - de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public de titres financiers ;
 - de déléguer sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier auprès notamment d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
 - de déléguer sa compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

- Par délibérations en date du 21 mars 2014, le conseil d'administration a décidé de faire usage :
 - de la délégation de compétence qui a lui été conférée aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2014 afin d'augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social

- de la Société par l'émission de 964.804 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Nouvelles** ») à un prix d'émission de 3,65 euros par action (le « **Prix** ») (soit 0,05 euro de valeur nominale et 3,60 euros de prime d'émission) (l'« **Opération** ») ;
- de la délégation de compétence qui lui a été conférée aux termes de la troisième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2014 afin d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles dans la limite de 15%, ce qui correspond à un nombre d'actions nouvelles complémentaires de 144.721 (les « **Actions Nouvelles Complémentaires** ») (et, avec les Actions Nouvelles, à un nombre total maximum d'actions nouvelles à émettre de 1.109.525).
 - Par délibérations en date du 2 avril 2014, le conseil d'administration a décidé l'émission de 964.804 Actions Nouvelles et 144.721 Actions Nouvelles Complémentaires à un prix unitaire de souscription de 3,65 €, représentant un montant total d'augmentation de capital de 4.049.766,25 €, prime d'émission incluse, et que ladite augmentation de capital a pour effet de porter le capital social de 156.326,65 € à 211.802,90 €.

Le règlement-livraison et l'admission des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Complémentaires aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext à Paris sont intervenus le 7 avril 2014. Ces actions porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2014 et seront négociées sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le code ISIN suivant : FR0011179886.

Cette augmentation de capital permettra à la Société de poursuivre sa politique d'investissement et de couvrir ses besoins de trésorerie pour les 16 prochains mois, hors financements complémentaires non dilutifs qui devraient également être mis en place prochainement (prêt participatif, préfinancement du Crédit Impôt Recherche).

1.3.3 Contrat de liquidité

Au titre du contrat de liquidité conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, il a été procédé à un apport complémentaire de 30.000 € le 17 mars 2014.

1.4 **Evolution prévisible et perspectives d'avenir**

La Société a confirmé au cours de l'exercice 2013 sa capacité à positionner son offre sur les marchés internationaux, à développer son chiffre d'affaires récurrent et à signer des accords avec des partenaires de premier plan venant consolider son activité. Les nouveaux contrats conclus tout au long de l'exercice, notamment avec le groupe américain Cerner, commenceront à porter leurs fruits dès 2014.

La mise en place de l'équipe commerciale aux Etats Unis, effective en fin d'année 2013 constituera un levier de croissance significatif en 2014 sur l'un de nos marchés prioritaires.

La poursuite de l'enrichissement fonctionnel de l'offre Myrian®, avec le lancement en 2013 d'une nouvelle application pour le cancer de la prostate, après celui du module sur le cancer du sein fin 2012, renforce le positionnement d'Intrasense comme le spécialiste des solutions d'imagerie pour l'oncologie.

2. ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Présentation du compte de résultat

Les chiffres significatifs du compte de résultat sont les suivants :

<i>COMPTE DE RESULTAT</i>	2013	2012
Chiffre d'affaires net	4.153.322 €	4.102.186 €
Résultat d'exploitation	(2.594.811) €	(1.251.553) €
Résultat financier	73.980 €	86.162 €
Résultat exceptionnel	(106.289) €	68.423 €
Résultat net	(1.837.981) €	(553.592) €

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 4.153.322 € contre 4.102.186 € au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 1,25%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 5.671.277 € contre 5.163.114 € au titre de l'exercice précédent, soit une progression de 9.84 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 2.708.272 € contre 2.264.213 € pour l'exercice précédent, soit une progression de 19,60%.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 57 contre 48 au titre de l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 1.283.539 € contre 1.019.023 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 25.96 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 8.266.089 € contre 6.414.668 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 28,90%, liée au volume d'activité.

Le résultat d'exploitation ressort à (2.594.811) € contre (1.251.554) € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 73.980 €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (2.520.831) € contre (1.165.391) € pour l'exercice précédent.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (106.289) €, constitué par des reprises de dépréciations exceptionnelles sur créances,
- d'un impôt sur les bénéfices de (789.140) €, constitué par le Crédit Impôt Recherche,

l'exercice clos le 31 décembre 2013 se traduit par une perte de (1.837.981) € contre une perte de (553.593) € l'année précédente.

2.2 Présentation du bilan

2.2.1 Evolution de l'actif

ACTIF IMMOBILISE (en €)	31.12.2013	31.12.2012
Immobilisations incorporelles nettes	2.297.802	2.077.113
Immobilisations corporelles nettes	219.700	117.465
Immobilisations financières	268.396	214.840
<i>dont titres de participations</i>	111.542	103.965
<i>dont créances rattachées à des participations</i>	103.566	77.007
<i>dont prêts</i>	6.588	0
<i>dont autres immo. financières</i>	46.700	33.868
TOTAL	2.785.899	2.409.418

ACTIF CIRCULANT (en €)	31.12.2013	31.12.2012
Stocks et encours	23.750	0
Avances et acomptes versés sur commande	5.865	5.102
Créances clients et comptes rattachés	2.530.438	1.837.593
Autres créances	929.229	1.177.497
Valeurs mobilières de placement	1.268.481	3.870.515
Disponibilités	100.280	93.330
Charges constatées d'avance	52.905	49.010
Primes de remboursement des obligations	0	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4.910.948	7.033.048
TOTAL ACTIF	7 696 846	9 442.466

6.2.2. Evolution du passif

PASSIF (en €)	31.12.2013	31.12.2012
CAPITAUX PROPRES		
- <i>Capital social ou individuel</i>	156.327	155.927
- <i>Primes d'émission, de fusion</i>	10.603.291	10.570.611
- <i>Réserve légale</i>	15.593	15.593
- <i>Réserves statutaires</i>	0	0
- <i>Réserves réglementées</i>	0	0
- <i>Report à nouveau</i>	(5.345.500)	(4.791.908)
- <i>Résultat de l'exercice</i>	(1.837.981)	(553.593)
TOTAL	3.591.730	5.396.630
Avances conditionnées	1.275.000	1.630.000
PROVISIONS		
- <i>Provisions pour risques</i>	199.992	270.978
TOTAL	199.992	270.978

DETTES		
- <i>Emprunts obligataires convertibles</i>	0	0
- <i>Dettes auprès des établissements de crédit</i>	188.963	114.702
- <i>Concours bancaires courants</i>	540.540	16.656
- <i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	523.781	582.896
- <i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	0	0
- <i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	339.376	298.589
- <i>Dettes fiscales et sociales</i>	772.182	793.698
- <i>Dettes sur immo. et comptes rattachés</i>	0	0
- <i>Autres dettes</i>	119.848	52.901
- <i>Produits constatés d'avance</i>	145.434	285.415
TOTAL	2.630.125	2.144.858
TOTAL GENERAL	7.696.846	9.442.466

* * *

Les actionnaires sont invités, par les **première et deuxième résolutions**, à approuver les comptes sociaux et l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les **troisièmes et quatrième résolutions** concerne les conventions réglementées, visées à l'article L.225-38 et L.225-42 du Code de commerce.

La **cinquième résolution** propose de consentir au conseil d'administration une autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, ne pouvant conduire la Société, en toute hypothèse, à détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital social.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de cette résolution ne pourrait pas être supérieur à 100 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois.

La **sixième résolution** propose de consentir au conseil d'administration une autorisation à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre mois. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois.

La **septième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'assemblée générale.

* * *

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2009	2010	1011	2012	2013
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en €)					
Capital social	107 615	107 615	107 601	155 927	156 326
Nbre des actions ordinaires existantes	107 615	107 615	107 615	3 118 533	3 126 533
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations				108 980	322 980
- par exercice de droit de souscription et d'options					
OPERATIONS ET RESULTATS (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	905 902	1 022 833	2 544 323	4 102 186	4 153 322
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	(993 408)	(1 533 461)	(1 136 630)	(154 071)	(1.175.5120)
Impôts sur les bénéfices	(329 553)	(400 166)	(536 604)	(543 377)	(789 140)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(953 655)	(1 596 778)	(1 619 816)	(553 592)	(1 837 981)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION (en €)					
-Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(6.17)	(10.53)	(5.58)	(0.12)	(0,12)
-Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(8.86)	(14.84)	(15.05)	(0.18)	(0,59)
- Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	33	41	41	49	53
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 492 041	1 947 084	2 028 217	2 264 213	2 708 272
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	489 648	596 032	868 417	1 019 023	1 283 539

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

**Concernant l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 27 juin 2014
d'INTRASENSE**

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives¹

et de..... actions au porteur,

d'INTRASENSE.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 27 juin 2014** tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à,

Le.....

Signature

¹ Conformément à l'article R225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté mention devra être portée sur la présente demande.